



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département des Landes
EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU SYNDICAT MIXTE
EAUX MARENSIN MAREMNE ADOUR

NOMBRE DE COMMUNES :	30
NOMBRE DE DÉLÉGUÉS :	60
NOMBRE DE PRÉSENTS :	34
NOMBRE DE POUVOIR :	8

SÉANCE DU 3 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 3 avril à 18h30, le COMITÉ SYNDICAL dûment convoqué le 27 mars 2023, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil de la Communauté de Communes Maremne Adour Côte Sud à St Vincent de Tyrosse sous la présidence de Monsieur Francis BETBEDER.

Étaient présents: M. Dauga, M. Cas, M. Joie, M. Perez, M. Bouyrie, M. Vartavarian, M. Laborde, M. Guillamet, Mme Counilh, M. Pascouau, M. Dubearnes, M. Bayens, M. Ducamp, M. Tollis, M. Darrigade, M. De La Riva, M. Forgues, M. Diriberry, Mme Libier, M. Belestin, Mme Cazalis, M. Vendrios, M. Betbeder, M. Brede, M. Gelez, M. Romain, M. Coelho, Mme Bergeroo, M. Becus, M. Darets, M. Periaut, M. Castets, M. Bouhain, M. Jammes

Ont donné pouvoir : Mme Giraudo à Mme Libier, M. Benoist à M. Gelez, Mme Dartiguemale à M. Ducamp, M. Langouanère à M. Périaut, M. Moustié à M. Pascouau, M. Latour à M. De La Riva, Mme Gonsette à M. Jammes, Mme Medda à M. Joie

Absents excusés: MME AUDOUY, M. CASTEL, M. BRUTAILS, M. LABASTE, MME EVENE, M. LAPEYRE, M. BELLANGER, MME GRACIET, MME JAY, M. LATXAGUE, M. REMAZEILLES, M. ROSPARS, MME GARATE, M. LAUDINET, M. LARD, M. GARAT, M. BELLOCQ

Le secrétariat a été assuré par : MME CAZALIS

Délibération n° 2023-04-07- OBJET : CONVENTION COMMUNE DE TOSSE

La Commune de Tosse a informé le Président du Syndicat Mixte Eaux Marensin Maremne Adour (EMMA) de sa décision de s'engager dans un processus d'entente intercommunale pour la réalisation des services de l'eau et de l'assainissement collectif sur son territoire en continuité géographique de celui où intervient EMMA. Il est rappelé que ces deux collectivités ont en charge les services eau et assainissement et qu'il existe un lien très étroit entre les services. En effet le Syndicat EMMA est le fournisseur de l'eau de la commune de Tosse et procède au traitement des eaux usées sur la station d'épuration du Marensin à Soustons. Cette vente d'eau et le traitement de l'assainissement font l'objet de conventions entre les deux collectivités.

Envoyé en préfecture le 06/04/2023

Reçu en préfecture le 06/04/2023

Affiché/Publié le 07/04/2023

ID : 040-200087278-20230404-2304_07_DEL_TOS-DE

Pour donner suite à cette demande, un travail préparatoire a été effectué par les deux collectivités pour définir les conditions d'un accord visant à instituer une coopération basée sur la mutualisation des moyens et ressources.

Le projet de coopération défini par la convention ci-annexée permet à la Commune de Tosse de bénéficier de l'emploi, à son profit, des moyens existants du Syndicat EMMA. De même, le Syndicat EMMA pourra disposer des équipements existants sur la commune notamment le réseau et le poste de transfert des effluents pour acheminer les eaux usées de la commune de Saubion.

Ce rapprochement des 2 collectivités s'inscrit dans le cadre de la Loi NOTRe avec pour objectif l'intégration de la commune de Tosse au syndicat EMMA au 1er janvier 2024.

Ainsi, le projet de coopération défini s'inscrit dans la préparation de l'intégration de la Commune de Tosse et répond au problème actuel de maintien de service rencontré par la commune pour la gestion administrative de ses abonnés et techniques de ses services eau et assainissement.

De plus, il permet la mise en commun et la disponibilité de moyens et de compétences techniques adaptés aux exigences relatives à la qualité du service public au bénéfice des habitants des territoires concernés par cette mutualisation des moyens et des stocks.

Au plan administratif, les collectivités parties prenantes à la convention s'engagent par la voie de l'entente intercommunale instituée par le Code Général des Collectivités Territoriales dans ses articles L-5221-1&2. Elles ont délibéré en faveur de la tenue régulière de conférences intercommunales et décidé d'être représentées au sein d'une commission spéciale dédiée à l'entente.

Il est demandé au comité syndical de se prononcer

- Pour autoriser le président à signer la convention définissant le cadre pour la gestion des services eau et assainissement collectif
- De nommer M. le président et M. Jean BOUHAIN pour le suivi de cette convention

Entendu l'exposé du Président,

Le comité syndical, à l'unanimité,

Décide :

- d'autoriser le président à signer la convention définissant le cadre pour la gestion des services eau et assainissement collectif
- de nommer M. le Président et M. Jean BOUHAIN pour le suivi de cette convention

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus

St VINCENT DE TYROSSE, le 4 Avril 2023

Le Secrétaire de Séance, Isabelle CAZALIS Le Président, Francis BETBEDER

La présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département